

---

Don en décorations militaires et argenterie d'église par la commune des Vertus (Marne), lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don en décorations militaires et argenterie d'église par la commune des Vertus (Marne), lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 352;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39613\\_t1\\_0352\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39613_t1_0352_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

faire tel usage qu'il sera vu bon être et dont sont dignes ces restes des faveurs des tyrans. J'y joins quelques morceaux d'argent bons au creuset et que je voue au soulagement des veuves du 10 août.

« *Vive la République!*

« Salut et fraternité.

« TOUSSAINT, *chef du bureau des contributions du district de Lannion, jadis médecin-vétérinaire des haras du ci-devant évêché de Léon dans la ci-devant province de Bretagne.* »

La commune des Vertus, district de Châlons, envoie trois décorations militaires, offre le reste de l'argenterie de son église et invite la Convention nationale à rester à son poste (1).

*Suit la lettre du conseil général de la commune de Vertus (2).*

*Le conseil général de la commune de Vertus, chef-lieu de canton, district de Châlons, département de la Marne; les membres composant le comité de surveillance et la Société populaire, et l'assemblée générale des citoyens de la commune de Vertus, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« La nation française, sous le joug du despotisme, touchait à la caducité de la vieillesse. Vous l'avez régénérée, vous en avez fait un peuple neuf, un peuple magnanime, plein de vigueur et d'énergie.

« L'homme rendu à la liberté naturelle connaît enfin la dignité de son être; il n'a plus, il ne voit plus autour de lui que des frères et des égaux; il rentre dans l'exercice de tous ses droits. En vain les tyrans se sont coalisés pour les lui ravir, il a brisé ses fers, il ne subira plus l'affront d'en porter de nouveaux.

« Le Français qui a donné ce grand exemple à tous les peuples, désormais guidé par une raison éclairée, n'en sera que plus empressé à pratiquer les vertus sociales, non par l'effet d'une crainte pusillanime inspirée par les préceptes d'un ministre sacerdotal, mais parce que ce sentiment généreux est gravé dans son cœur par la main de l'Éternel, et qu'il sait que la justice et la vertu peuvent seules assurer son bonheur et celui de ses semblables.

« Tel est, citoyens représentants, tel est votre ouvrage. Vous devez encore y mettre la dernière main en restant à votre poste jusqu'à ce que cet immortel édifice soit entièrement achevé et consolidé. C'est le vœu de la nation, c'est celui de notre commune qui, en adhérant aux grandes mesures que vous avez prises pour le salut de la patrie, va aussi mettre sous vos yeux les actes des vrais républicains dont elle est composée.

« Ainsi nous avons unanimement arrêté :

« 1<sup>o</sup> D'offrir à la République le reste de l'argenterie de notre église paroissiale qui avait été réservée pour le culte. Privés de ces objets d'un vain luxe, nous n'en serons pas moins pénétrés de vénération pour l'Être suprême, pour cet Être dont le nom décore le frontispice de l'Acte constitutionnel, souverain modérateur de l'Univers, infiniment bon, infiniment juste, qui récompense la vertu et qui punit les fautes avec indulgence;

« 2<sup>o</sup> De supprimer toutes les épitaphes qui désignent des titres tels (*sic*) qu'ils puissent être, parce qu'il ne faut pas laisser subsister de distinction entre les morts non plus qu'entre les vivants, et de donner à la patrie les planches de cuivre sur lesquelles sont gravés ces monuments de la vanité;

« 3<sup>o</sup> De supprimer aussi et d'envoyer aux manufactures d'armes, les croix de fer éparses sur les cimetières et ailleurs et de mettre en réquisition les grilles et les portes qui peuvent être remplacées par des murailles et des portes de bois;

« 4<sup>o</sup> De détruire tous les monuments de la féodalité, notamment les restes d'un édifice qui existe dans l'enceinte de notre commune sous la dénomination de *Porte des foi et hommages*, et qui présente encore les vestiges de l'entrée d'une ancienne forteresse;

« 5<sup>o</sup> De biffer sur nos registres les adresses et les lettres écrites au ci-devant roi pour le féliciter sur les divers événements de sa vie et ceux de sa famille, ne voulant plus qu'il existe de traces de ces tributs d'adulation si peu méritée par celui qui les a reçus;

« 6<sup>o</sup> De brûler sur la place publique les titres de noblesse et ceux des droits féodaux que nous parviendrons à rassembler;

« 7<sup>o</sup> Enfin, citoyens représentants, nous terminerons notre hommage en vous adressant trois croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, qui nous ont été remises par les citoyens Bataille, Maupassant et Noël, anciens militaires, habitants de notre commune.

« *Vive la République! vive la Liberté! vive l'Égalité!*

« *Vive la Montagne de la Convention nationale!*

(*Suivent 71 signatures.*)

« La croix du ci-devant ordre de Saint-Louis remise sans brevet par le citoyen Noël qui, l'ayant eue en qualité d'ancien garde du ci-devant roi, n'a pas eu de brevet, n'étant pas d'usage de leur en accorder. »

La municipalité de Saint-Nicolas-de-Grave, département de la Haute-Garonne, envoie trois assignats de 500 livres chacun, que le citoyen Ayrat, chef du 3<sup>e</sup> bataillon de la Montagne, offre pour l'équipement et autres besoins des braves défenseurs de la patrie (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 225.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 226.